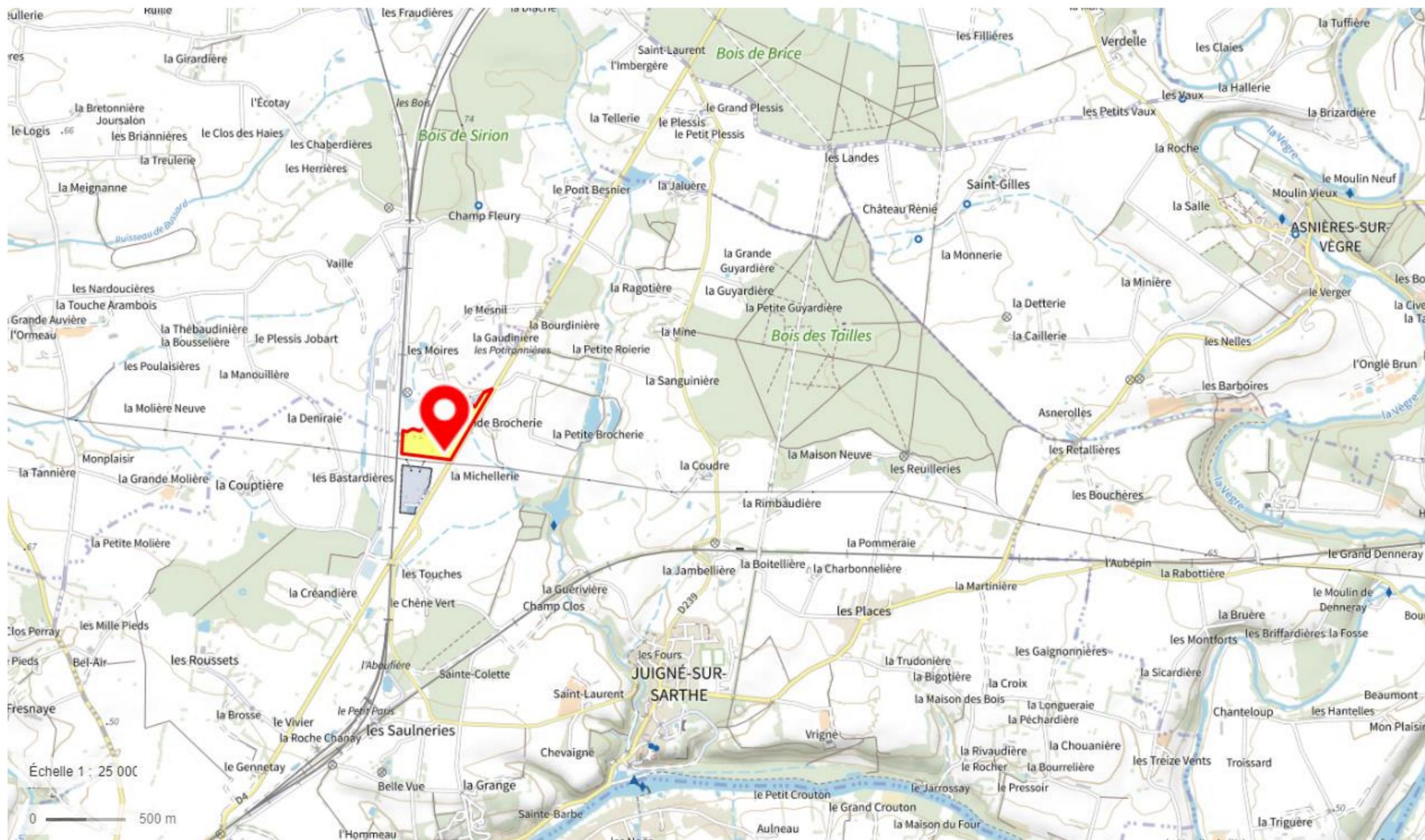
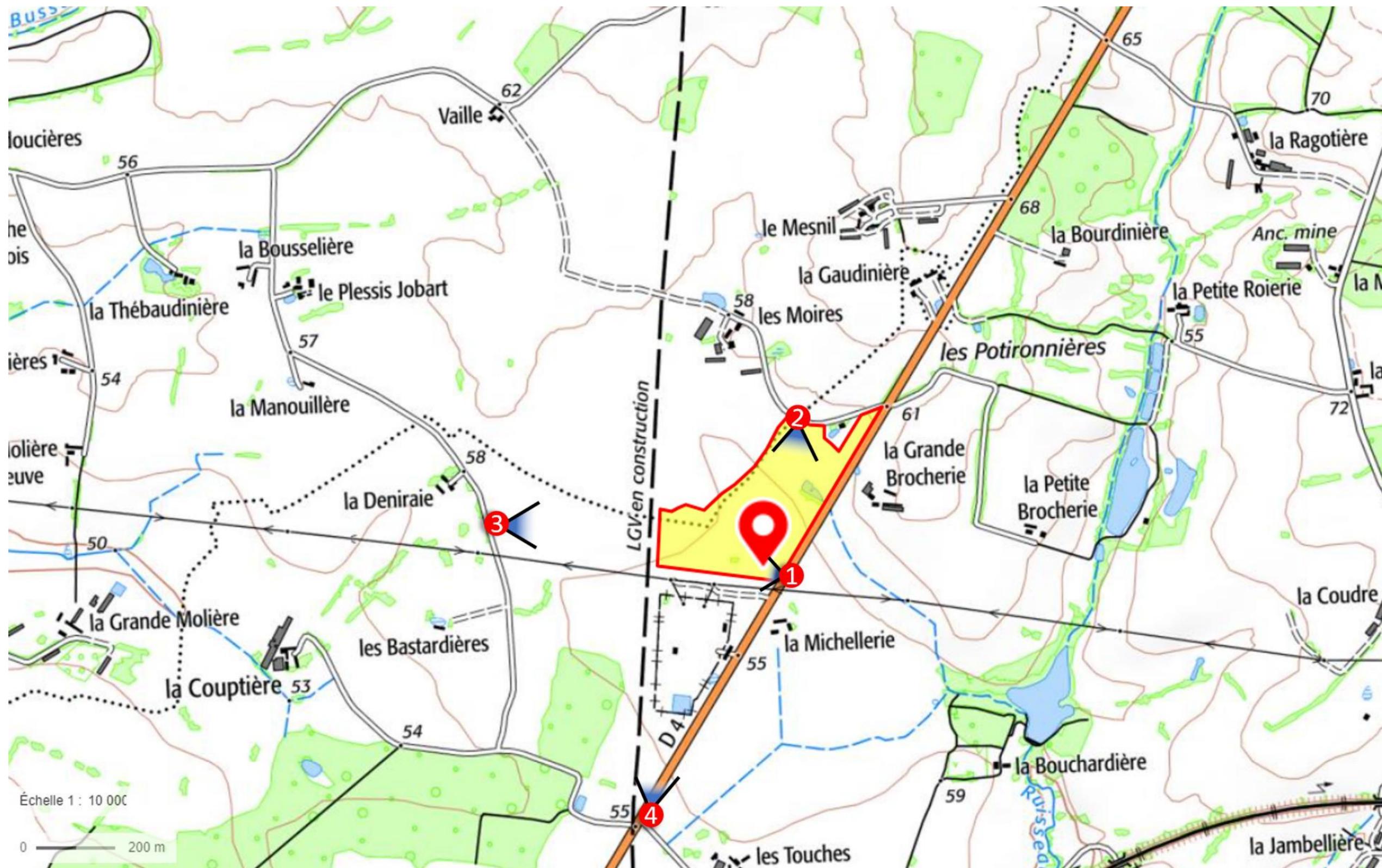


Annexe 3 - Un plan de situation au 1/25 000 ; L'emprise maximale du projet est la parcelle jaune où se trouve le point de localisation rouge



Annexe 4 - Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain





1

Aout 2023



2

octobre 2023



3

Aout 2023



4

Aout 2023

Annexe 5 - Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé

